



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 107233

Texte de la question

M. Dino Cinieri demande à M. le ministre délégué aux anciens combattants de bien vouloir lui faire connaître les actions mises en oeuvre par son ministère dans le cadre du « plan du monde combattant pour l'emploi » et le montant des crédits affectés en 2006 à ce programme.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants confirme à l'honorable parlementaire que le monde combattant n'est pas resté insensible au fléau du chômage qui touche essentiellement les jeunes. Une opération ambitieuse « Mille tuteurs pour l'emploi » a débuté en septembre 2006. Elle s'inscrit dans le plan d'action du monde combattant en faveur de l'emploi qu'il a lancé en septembre 2005 en concertation avec les associations d'anciens combattants. Ce plan comprend trois volets : la création de 100 emplois directs dans les structures publiques du monde combattant ou dans les associations grâce aux nouveaux contrats, ou d'emplois indirects, estimés à 200, en consacrant 10 % des crédits solidarité de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), soit 1,3 MEUR, à l'aide au maintien à domicile ; l'ouverture des écoles de reconversion de l'ONAC aux jeunes en difficulté ; le tutorat d'accompagnement ou parrainage par des anciens combattants, volontaires. Le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle s'est associé à cette initiative en assurant son soutien dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Une première convention en date du 13 juin 2006 entre les deux ministères a officialisé la faculté pour 500 jeunes, suivis par les missions locales, d'accéder à des formations de qualification ou de remise à niveau dans les écoles de reconversion professionnelles de l'ONAC, ou de bénéficier d'actions de parrainage par des anciens combattants volontaires et bénévoles. En 2006, 1,2 MEUR de crédits ont été attribués par le ministère chargé de l'emploi afin de permettre à l'ONAC d'accueillir des demandeurs d'emploi dans les 9 écoles de reconversion professionnelle de Rouen, Bordeaux, Roubaix, Metz, Muret, Rennes, Soisy-sur-Seine, Lyon et Limoges. Les stagiaires ont été adressés par les missions locales ou l'Agence nationale pour l'emploi et, à la date du 1er octobre 2006, 284 d'entre eux ont suivi ou sont engagés dans une formation, en général de courte durée (trois à dix mois), ciblée sur des métiers adaptés aux besoins du bassin d'emploi. Avec l'opération « Mille tuteurs pour l'emploi » une nouvelle ampleur est donnée à ce dispositif pour 2007. Elle consiste à mobiliser plus largement le réseau d'anciens combattants dont on a constaté, déjà en 2006, le dévouement et la capacité d'engagement auprès des jeunes, tant pour les accompagner que pour leur faire bénéficier de leur expérience et de leurs relations. Cela constitue des symboles de la solidarité entre les générations et du devoir d'exemplarité. Les services départementaux de l'ONAC ont pour mission de promouvoir ces actions de tutorat auprès des associations d'anciens combattants, à raison de 8 à 12 par département, et de les coordonner. Ils s'appuient pour cela sur les organismes d'insertion Missions locales et l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE). Enfin, ils bénéficient, d'une part, du soutien financier des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, qui leur allouent annuellement 305 EUR en moyenne par jeune pris en charge pour le fonctionnement du réseau, ainsi que, d'autre part, d'une couverture des risques, gracieusement accordée aux tuteurs par la Fondation du bénévolat lorsqu'ils sont en activité de tutorat.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107233

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10735

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13587